DIM, personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée (CDI) de l'enseignement technique agricole public

MOBILITÉ RETRAITES



Procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée affectés dans les EPLEFPA ou qui souhaitent y être réintégrés à la rentrée scolaire 2027. Télédéclaration du jeudi 24 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026, 23h59.

La note de service **SG/SRH/SDCAR/2026-559 du 24 septembre 2026** fixe les modalités de déclaration d'intention de mobilité (**DIM**) pour la rentrée scolaire **2027** dans l'enseignement agricole public.

Les DIM constituent l**a première étape du cycle unique** de mobilité des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction des établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)

La procédure de recueil des DIM **repose exclusivement sur un téléportail dédié,** permettant aux personnels de saisir eux-mêmes leur déclaration. Une fonctionnalité leur permet de déposer les pièces justificatives requises en fonction des motifs de DIM qu'ils ont saisis et classés.

La DIM n'est obligatoire que pour :

- **personnels sous statut d'emploi de direction** d'EPLEFPA régi par le décret n° 2019-1135 modifié du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles
- **PCEA, PLPA et CPE** qui souhaitent engager **une mobilité vers un autre corps de catégorie A**
- **personnels contractuels en CDI** affectés sur poste d'enseignement, d'éducation ou de direction **souhaitant obtenir un autre poste** que le poste titulaire qu'ils occupent actuellement dans le cadre des prochaines campagnes de mobilité pour l'année 2027
- personnels de l'enseignement technique agricole public, **titulaires ou contractuels en CDI**, souhaitant y être **réintégrés à la rentrée** scolaire 2027.

Motifs de DIM :

13 motifs de DIM peuvent être sélectionnés et classés par les télédéclarants.

Consultez les motifs de DIM télécharger les annexes 1 à 3

Attention : la **demande de reconnaissance de double compétence** n'est plus un motif à renseigner dans la DIM à compter de cette campagne. Une **procédure spécifique** est mise en place sur la plateforme **"Mes démarches simplifiées"** et les agents souhaitant obtenir cette reconnaissance doivent exclusivement déposer leur demande par ce biais. Modalités de dépôt et traitement des demandes consulter la note de service DGER/SDEDC/2026-551

Dates à retenir :

Date	Échéance
24 septembre 2026	Ouverture d'AgriMobEns https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/ Pour vous identifier sur le site, vous devez saisir 3 informations : • l'identifiant de l'adresse de votre messagerie professionnelle ; • le mot de passe de votre messagerie ; • les 5 à 6 derniers chiffres de votre matricule RH
9 octobre 2026 à 23h59	**Date limite de saisie et signature de la DIM**
16 octobre 2026	Dernier délai exceptionnel pour transmettre certains justificatifs impossibles à déposer dans les délais

Nous attirons votre attention :

- La télédéclaration se fait **exclusivement en ligne sur AgriMobEns**.

- La **signature est indispensable** : une DIM non signée n'est pas prise en compte et, **après signature, elle ne peut plus être modifiée.** Un **accusé de réception** est ensuite envoyé par courriel. En cas de difficultés de connexion : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

- Les **informations personnelles et familiales** doivent être vérifiées et, si nécessaire, **actualisées** dans **RenoiRH avant la fin de la campagne** (vous adresser directement auprès de votre gestionnaire de proximité)

- La DIM constitue une **intention de mobilité**, et non encore la demande de mobilité définitive. Les **campagnes de mobilité proprement dites feront l'objet de notes de service publiées ultérieurement.**

Pour une mutation sur un poste d'enseignant, de CPE ou de direction, la campagne correspondante est annoncée pour le **premier trimestre 2027**.

Pour les personnels ATS les postes sont publiés sur ce SITE. De nombreux postes sont publiés au fil de l'eau Lien vers le calendrier des mobilités au « fil de l'eau »2026. La campagne de mobilité générale annuelle est publiée en février.

- N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'accompagnement.

Titulaire partie Enseignement : élue paritaire CAP A Enseignement elisabeth.donnay@educagri.fr

Contractuels partie enseignement : julie.cloye-reynaud@educagri.fr

Administratifs et techniques : gwendoline.prosper@educagri.fr

(pour les attachés : guislaine.viardot@educagri.fr)

Un guide de télédéclaration est disponible à la fin de la note de service :

Note de service : SG/SRH/SDCAR/2026-559 procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public et des personnels titulaires sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2027.

Les principaux motifs

La DIM permet notamment de déclarer :

- une mutation ;
- une participation à la mobilité générale ;
- une réintégration ;
- un départ en retraite ;
- une démission ou rupture conventionnelle ;
- un détachement ;
- une réorientation professionnelle ;
- un changement de quotité de travail ;
- un congé de formation ou de mobilité ;

- un maintien dans la situation actuelle.